



**REGLEMENT INTERIEUR
RESTAURATION SCOLAIRE 2019/2020**

Le présent document fixe les nouveaux principes de la restauration scolaire du Groupe Scolaire Alphonse Cosme.

I. L'INSCRIPTION

L'inscription permettant l'accès au restaurant scolaire pour la rentrée de septembre prochain se fera en Mairie **jusqu'au 21 JUIN 2019** aux heures habituelles d'ouverture. Il sera impératif de vous munir de la fiche individuelle jointe, dûment complétée en veillant bien de cocher la ou les cases correspondantes au(x) jour(s) où votre enfant sera présent au restaurant scolaire. Ces jours seront définitifs*.

Le service de restauration scolaire est facultatif. Il a pour objet d'assurer, dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité, la restauration des enfants scolarisés.

II. MODE DE FONCTIONNEMENT

A – Forfait : modalités

Quatre forfaits sont prévus selon la fréquence des enfants à la restauration scolaire : 4, 3, 2 et 1 repas/semaine.

Le montant annuel de chaque forfait est calculé de la manière suivante :

Prix d'un repas = 3,20€ 141 jours d'école (sans les mercredis)

141 jours x 3,20€ = 451,20€ à l'année

451,20€/10 mois (septembre à juin) = 45,12€ par mois et par enfant

	Total année	Tarif mensuel
Forfait 4 jours	451,20€	45,12€
Forfait 3 jours	338,40€	33,84€
Forfait 2 jours	225,60€	22,56€
Forfait 1 jour	112,80€	11,28€

B - Repas occasionnel : modalités

- Pour les élèves déjeunant **occasionnellement ou exceptionnellement**, la mairie délivrera une plaquette de 10 tickets détachables permettant l'accès au restaurant scolaire.
- **Le prix du repas occasionnel est fixé à 3,50€.**

Les familles devront impérativement déposer **un jour avant la date du repas et au plus tard avant 9 heures**, le bon détachable dûment complété dans la boîte réservée à cet effet à l'école (*ex : le jeudi avant 9 heures pour le repas du vendredi*).

III. FACTURATION POUR LES FORFAITS

Un échéancier est fourni lors de l'inscription suivant le forfait choisi.

La facturation du forfait correspond à un mois plein et se fera au terme échu.

Pour toute nouvelle inscription en cours de mois (changement de situation, nouveaux arrivants dans la commune), la facture correspondra au prix unitaire multiplié par le nombre de jours de présence. Le mois suivant le forfait choisi sera facturé.

*Si le forfait choisi au moment de l'inscription initiale ne convenait plus, celui-ci pourrait être revu au début d'un nouveau mois.

** Ce tarif pourra être révisé en cours d'année par délibération du conseil municipal



Les déductions admises

Des déductions sont admises dans les seuls cas suivants :

- Voyage scolaire sur attestation de la direction de l'école
- Grève d'un enseignant sur attestation de la direction de l'école ou du personnel communal
- Maladie de l'enfant à compter du 3^{ème} jour de maladie (délai de carence de 2 jours) sur présentation d'un certificat médical ou attestation des parents.
- **Absences exceptionnelles : les familles doivent prévenir par mail à angerville27mairie@wanadoo.fr en indiquant le nom/prénom/classe de l'enfant, maximum 1 jour avant la date du repas à annuler et au plus tard à 9h. Pour une absence le jeudi, prévenir le mardi avant 9h ; pour le lundi prévenir le vendredi avant 9h.**

Les régularisations seront faites au mois échu.

Paielement

Les factures sont payables jusqu'au 15 du mois au plus tard (cf. échéancier ci-dessous)



Tout retard de paiement donnera lieu à l'émission automatique d'un titre de recette par le TRESOR PUBLIC.

ECHENCIER DES PAIEMENTS ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

PERIODE	Date limite de PAIEMENT
SEPTEMBRE 2019	15 OCTOBRE 2019
OCTOBRE 2019	15 NOVEMBRE 2019
NOVEMBRE 2019	15 DECEMBRE 2019
DECEMBRE 2019	15 JANVIER 2020
JANVIER 2020	15 FEVRIER 2020
FERVRIER 2020	15 MARS 2020
MARS 2020	15 AVRIL 2020
AVRIL 2020	15 MAI 2020
MAI 2020	15 JUIN 2020
JUIN 2020	15 JUILLET 2020

Les modes de paiement sont les suivants :

- Prélèvement automatique,
- Chèques à l'ordre du trésor public,
- Espèces (l'appoint est indispensable) : maximum autorisé 150€

Sur demande de l'équipe d'encadrement, la Municipalité peut être amenée à juger de **l'opportunité d'une exclusion temporaire ou définitive**, notamment dans les cas suivants :

- Indiscipline notoire
- Tous retards de paiement des sommes dues
- Refus des parents d'accepter le présent règlement
- Non-respect du personnel
- Dégradation du matériel et des locaux

IV. DISCIPLINE

Un document joint au présent règlement intitulé « **Code de Règles de Vie** » a été réalisé conjointement avec les parents délégués, la commission des affaires scolaires et l'équipe enseignante ; les parents sont invités à l'expliquer à leurs enfants.

En cas de manquement répétés à ces « règles de vie », les parents pourront être reçus par le Maire ou son représentant.

Tout enfant inscrit au restaurant ne peut quitter l'école entre 11h45 et 13h30.

Les médicaments sont INTERDITS au restaurant.

V. ORGANISATION

Par un comportement adapté, le personnel municipal intervient avec discernement et participe par son attitude d'accueil à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable.

Placé sous l'autorité du maire, il est tenu du devoir de réserve.

Ses missions sont les suivantes :

- Prendre en charge les enfants à leur arrivée
- Servir et aider les enfants pendant les repas
- Veiller à une bonne hygiène corporelle (les enfants se lavent les mains avant le repas)
- Veiller à la sécurité alimentaire
- S'assurer que les enfants prennent correctement les repas et goûtent les aliments qui leur sont présentés sans pour autant les y contraindre
- Prévenir toute agitation et s'il y a lieu faire preuve d'autorité, ramener le calme si nécessaire en se faisant respecter des enfants et en les respectant
- Signaler par écrit à la mairie tout fait ou comportement susceptible de porter atteinte au bon déroulement des repas

En cas d'accident d'un enfant durant le repas, le personnel du restaurant scolaire est tenu d'appliquer les consignes suivantes :

- En cas de blessure bénigne : apporter les premiers soins avec les produits contenus dans la pharmacie
- En cas d'accident, de choc violent ou de malaise persistant : faire appel aux urgences médicales POMPIER 18 – SAMU 15
- Avertir immédiatement la mairie
- En cas de transfert, prévenir la famille pour désigner une personne pour accompagner l'enfant à l'hôpital ; le personnel communal n'est pas habilité à accompagner l'enfant. Le transport de l'enfant dans un véhicule personnel est prohibé.

Pour des raisons de sécurité et de surveillance sur le temps de la cantine, il faut respecter les zones délimitées, sous peines d'exclusions.

Pour les maternelles, le repas est servi à table en un seul service. Pour les primaires le repas est en self en plusieurs services avec alternance.

Le présent règlement a été adopté en conseil municipal lors de sa séance du 23/05/2018.



(Partie à nous retourner)

RESTAURATION SCOLAIRE - ACCEPTATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Concerne l'élève(s)

Je soussigné (e)

- reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur concernant la restauration scolaire
- accepte les termes de ce règlement.

Signature des parents

Porter la mention manuscrite

« LU ET APPROUVÉ »

Le Maire

G. DOSSANG



CODE DE REGLES DE VIE

Le service de restauration scolaire de la commune d'Angerville la Campagne est un service qui n'est pas obligatoire. (Code des collectivités territoriales : Art. L.2321-2).

Celui qui demande à en bénéficier s'engage à accepter les clauses du présent code, dont l'objectif est de fixer les conditions du bon déroulement du temps de la restauration scolaire.

Avant d'arriver au restaurant :

Respecter les consignes données par le personnel,
Marcher calmement,
Ne pas commettre d'acte d'incivilité.

En arrivant au restaurant :

Se rendre aux toilettes,
Se laver les mains,
S'installer à la table calmement après y avoir été invité par le personnel.

Pendant le repas ne pas :

Se mettre debout,
Se déplacer sans l'autorisation d'un adulte,
Se quereller, crier,
Jeter de la nourriture,
Se livrer à tout acte d'indiscipline.

En toutes circonstances, le personnel de service et les autres élèves doivent être respectés.

En quittant le restaurant pour les primaires :

Déposer son plateau dans les charriots prévus à cet effet.

En cas de non-respect des règles, des sanctions seront appliquées.

Ces sanctions sont dans l'ordre de gravité :

Avertissement simple adressé aux parents lors d'un premier incident,
Convocation par le Maire et interdiction provisoire de déjeuner au restaurant scolaire,
Convocation par le Maire et interdiction définitive de déjeuner au restaurant scolaire,